

Séance ordinaire
Tenue le 15 janvier 2024
à 19 h 30 à l'édifice municipal

Son PRÉSENT à cette séance :

Monsieur le Maire	Hervé Simard
Mesdames les conseillères	Caroline Chayer Janic Gagnon
Messieurs les conseillers	Samuel Choquette Grégoire Girard Jean Simard Claude Paquet

Sont également présentes :

Nancy Girard, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que quelques citoyens.

ORDRE DU JOUR

- 1 Vérification du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023 sur l'adoption du PTI 2024-2026
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023 sur le budget 2024
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023
- 3 Lecture et adoption des comptes du mois**
 - 3.1 Adoption de la liste de compte du 1 au 31 décembre 2023
- 4 Lecture de la correspondance**
 - 4.1 Demande de participation à la campagne de sensibilisation au radon de l'association pulmonaire du Québec
 - 4.2 Demande de don de la fondation du rein
- 5 Administration**
 - 5.1 Hausse salariale des employés et hausse du traitement des élus
 - 5.2 Adoption du règlement # 235-2024 concernant la tarification de la collecte des matières résiduelles.
 - 5.3 Approbation d'une dépense au montant de 3192.80 \$ pour la prolongation de l'assurance chantier jusqu'au 31 mars 2024.
- 5.4 Reconduction du programme d'aide pour l'installation sanitaire et eau potable des nouvelles habitations permanentes
- 6 Travaux publics**
 - 6.1 Permis d'intervention MTMD
 - 6.2 Demande d'aide financière dans le programme emploi d'été du gouvernement fédéral
 - 6.3 Demande d'aide financière dans le Fonds Mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour des travaux d'amélioration des chemins du secteur du lac Ha! Ha!
- 7 Hygiène du milieu**
 - 7.1 Approbation de la quote-part payable à la MRC du Fjord-du-Saguenay
- 8 Urbanisme**
 - 8.1 Aucun
- 9 Sécurité publique**
 - 9.1 Approbation de la quote-part payable à la Sûreté du Québec
 - 9.2 Approbation de la quote-part payable à la Régie intermunicipale de sécurité incendie du fjord (RISIF)
- 10 Loisirs culture et vie communautaire**
 - 10.1 Demande d'aide financière dans le Fonds Mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour des travaux de réfection du belvédère
 - 10.2 Demande d'aide financière au montant de 3250 \$ dans le fonds PSPS pour l'activité Semaine de Relâche 2024
- 11 Rapport des comités et informations**
 - 11.1 Aucun
- 12 Affaires diverses**
 - 12.1 Aucun
- 13 Période de questions**
- 14 Levée de l'assemblée**

01-01-2024

- 1 Vérification du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour**

Ouverture de la séance à: 19:30
Il est proposé par Claude Paquet
Appuyé par Grégoire Girard
Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

02-01-2024

- 2 Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023 sur l'adoption du PTI 2024-2026**
Résolution # 02-01-2024

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023 sur le PTI 2024-2026 a été transmis aux membres du conseil qui en ont fait la lecture avant la séance.

Pour ces motifs;
Il est proposé par, Samuel Choquette
Appuyé par, Janic Gagnon
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023 portant exclusivement sur le PTI 2024-2026, soit accepté tel que présenté.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023 sur le budget 2024

Résolution # 03-01-2024

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023 sur le budget 2024 a été transmis aux membres du conseil qui en ont fait la lecture avant la séance.

03-01-2024

Pour ces motifs;

Il est proposé par,

Grégoire Girard

Appuyé par,

Caroline Chayer

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023 portant exclusivement sur le budget 2024 soit accepté tel que présenté.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023

Résolution # 04-01-2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 a été transmis aux membres du conseil qui en ont fait la lecture avant la séance.

04-01-2024

Pour ces motifs;

Il est proposé par,

Grégoire Girard

Appuyé par,

Claude Paquet

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 soit accepté tel que présenté.

3 Lecture et adoption des comptes du mois

Résolution # 05-01-2024

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du Code municipal, le directeur général, dresse chaque mois un rapport des factures préalablement autorisées (déjà payées) ainsi qu'un journal des factures à payer en spécifiant les objets pour lesquels les dépenses ont été faites :

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 176.5 et 961.1 du Code municipal, le rapport détaillé est déposé à cette séance du Conseil;

05-01-2024

Pour ces motifs;

Il est proposé par,

Caroline Chayer

Appuyé par,

Claude Paquet

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

QUE le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accepte le rapport des dépenses, dont une copie est en annexe de ce procès-verbal

Pour un montant total de 326 974.26 \$

4 Lecture de la correspondance

4.1 Demande de participation à la campagne de sensibilisation au radon de l'association pulmonaire du Québec

Résolution # 06-01-2024

Considérant que l'association pulmonaire du Québec mène actuellement une campagne de sensibilisation sur les dangers du radon domiciliaire;

Considérant que le radon représente un danger réel et méconnu de la population;

Considérant que l'association pulmonaire met à la disposition des municipalités du matériel promotionnel visant à informer la population;

06-01-2024

Pour ces motifs;

Il est proposé par,

Claude Paquet

Appuyé par,

Caroline Chayer

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

Que le Conseil municipal autorise la participation de la municipalité à des mesures de sensibilisation des citoyens telles que des publications sur les réseaux sociaux et le site internet.

4.2 Demande de don de la fondation du rein

Résolution # 07-01-2024

Autorisant un don à la Fondation du rein

Considérant que la Fondation du rein organise annuellement la Marche du Rein. Cet événement est une belle occasion de rassembler toute la communauté rénale afin d'échanger, de sensibiliser la population et d'amasser des fonds pour le maintien des services et des programmes offerts par la Fondation.

Considérant que cet événement a pour objectif de sensibiliser le public à l'importance du don d'organes et de la santé rénale, tout en permettant d'amasser des fonds pour la recherche sur les maladies rénales et leurs traitements, de même que pour les services offerts aux personnes atteintes.

Considérant qu'au Saguenay-Lac-Saint-Jean, les fonds amassés servent à répondre aux besoins de nos dialysés : bourses d'étude, transport et accompagnement, bons d'achat en alimentation pour le plus démuné, aide aux personnes handicapées, achat de matériel au département de dialyse;

07-01-2024

Pour ces motifs;

Il est proposé par,

Samuel Choquette

Appuyé par,

Grégoire Girard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

De refuser la demande de don.

5 Administration

5.1 Hausse salariale des employés et hausse du traitement des élus

Résolution # 08-01-2024

Considérant que le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accorde chaque année une augmentation salariale aux employés permanents de la Municipalité et que le règlement sur le traitement des élus stipule une augmentation selon le taux d'indice des prix à la consommation du Canada;

Considérant que l'IPC pour le mois de novembre 2023 est de 4.2 % selon statistique Québec

Pour ces motifs;

08-01-2024

Il est proposé par,

Jean Simard

Appuyé par,

Caroline Chayer

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

Que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau accorde une augmentation de 4.2 % sur les salaires des employés réguliers, et une augmentation de 4.2 % de la rémunération des élus municipaux, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2024.

5.2 Adoption du règlement # 235-2024 concernant la tarification de la collecte des matières résiduelles.

Résolution # 09-01-2024

Considérant qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c. C-47.1), la Municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement, et notamment afin de pourvoir à la cueillette, au transport, à la revalorisation et à l'élimination des matières résiduelles sur tout son territoire ;

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c. F-2.1), la Municipalité peut imposer un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement afin d'établir des tarifs applicables pour le service des matières résiduelles, ceci afin de pourvoir aux dépenses afférentes à celui-ci ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement afin d'établir une compensation à être imposée aux propriétaires d'immeubles bénéficiaires du Pont de la Collaboration, afin de pourvoir aux dépenses engagées exclusivement au bénéfice des contribuables de cette partie du territoire de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de Ferland-et-Boilleau, le 4 décembre 2023;

09-01-2024

Pour ces motifs;

Il est proposé par,

Grégoire Girard

Appuyé par,

Samuel Choquette

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil

Que le présent règlement soit adopté.

Article 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 - Tarif de compensation pour le service des matières résiduelles

L'article 3 et l'article 4 du règlement numéro 199-2018 concernant la cueillette, le transport, la revalorisation et l'élimination des matières résiduelles, tel que modifié par le règlement numéro 156-2014, par le règlement numéro 176-2016 puis par le règlement numéro 190-2017, puis par le règlement numéro 199-2018, puis par le règlement numéro 215-2020, puis par le règlement numéro 217-2021, puis par le règlement numéro 221-2022, est remplacé par le suivant :

Article 3

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif est imposé et prélevé selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a. 250 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation : une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir;
- b. 250 \$ pour tous les autres lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent et de manière non limitative, aux maisons de chambres, aux résidences pour personnes âgées et aux maisons de réhabilitation;
- c. 300 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales (ex : dépanneur) ou à des fins professionnelles;
- d. 250 \$ pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérées;
- e. 250 \$ pour les établissements utilisés à des fins constitutionnelles et communautaires;
- f. 240 \$ pour les résidences secondaires (ex : chalets), ayant le service à la porte (c'est-à-dire les résidences qui sont inhabitées pendant au moins 4 mois par an);
- g. 200 \$ pour les résidences secondaires (ex : chalets) ayant des conteneurs ou parcs de bacs communs
- h. 80 \$ pour toutes les autres résidences secondaires n'ayant pas directement accès au service de collecte.

Article 4 - Fosses septiques

Que depuis 2021, afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif est imposé et prélevé annuellement selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a. 62.50 \$ pour toute fosse septique desservant une résidence isolée ou un bâtiment occupé de façon permanente ou à raison de 180 jours par année doivent être vidangés au moins une (1) fois tous les deux (2) ans par l'entrepreneur désigné par la MRC, selon la période de vidange établie par la MRC.
- b. 31.25 \$ pour toute fosse septique desservant une résidence isolée ou un bâtiment occupé de façon saisonnière et à raison de moins de 180 jours par année doivent être vidangés au moins une (1) fois tous les quatre (4) ans par l'entrepreneur désigné par la MRC, selon la période de vidange établie par la MRC.
- c. 125 \$ pour toute fosse septique desservant une résidence isolée ou un bâtiment occupé de façon permanente doit être vidangés tous les ans (1) ans par l'entrepreneur désigné par la MRC, selon la période de vidange établie par la MRC.
- d. 350 \$ pour toute fosse septique éloignée ou difficilement accessible et/ou pour lesquelles de l'équipement supplémentaire est nécessaire selon la liste établie par la MRC, ce tarif devant être réparti selon la fréquence de vidange prévue en fonction du type d'occupation permanent ou saisonnier.

Vidange des boues des puisards

- a. 42 \$ pour chaque puisard desservant un bâtiment ou une résidence isolée doivent être vidangés au moins une (1) fois tous les trois (3) ans par l'entrepreneur désigné par la MRC, selon la période de vidange établie par la MRC.

Vidange des fosses de rétention

- a. 125 \$ par vidange, selon la fréquence établie par la MRC, pour toute fosse de rétention desservant une résidence isolée ou un bâtiment muni d'une telle installation.

Vidange hors période

Si au cours de l'intervalle de temps s'écoulant entre deux (2) vidanges obligatoires prévues en vertu du présent règlement, l'installation septique d'une résidence isolée ou d'un bâtiment assujéti au présent règlement requiert une ou des vidanges supplémentaires ou en urgence, le propriétaire ou l'occupant peut demander, à sa charge, une vidange additionnelle en contactant la MRC.

Litres excédentaires

Pour toute fosse septique dont la capacité effective dépasse 4 390 litres, le paiement des volumes supplémentaires est établi à 0,03 \$ pour chaque litre excédant.

Taxation

La taxation prévue pour le service de vidanges demeure payable même si l'entrepreneur ne peut fournir, en tout ou en partie, le service à l'égard d'une installation septique, en raison des conditions, caractéristiques ou contraintes de l'installation en cause. Il appartient au propriétaire ou à l'occupant de se munir d'une installation conforme, ou à tout le moins qui permet à l'entrepreneur de fournir le service sans risque ni difficulté.

Article 5- Compensation aux bénéficiaires du Pont de la Collaboration

Afin de pourvoir aux dépenses engagées au bénéfice exclusif des utilisateurs du Pont de la Collaboration, un tarif est imposé et sera prélevé aux propriétaires des immeubles imposables du bassin de tarification inclus à l'annexe A du présent règlement.

Le tarif imposé sera déterminé annuellement en répartissant la somme de 8 964.39 \$ également entre les propriétaires des immeubles imposables du bassin de tarification (annexe A), le tout en fonction des unités d'évaluation (numéros de matricule) apparaissant au rôle d'évaluation foncière de la municipalité au 31 décembre de l'année précédente, de manière à permettre le remboursement complet de la somme de 44 821.93 \$ sur cinq (5) années, soient de l'année 2024 à l'année 2028 inclusivement.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le 15 janvier 2024

Hervé Simard, Maire

Nancy Girard greffière-trésorière
Directrice générale

5.3 Approbation d'une dépense au montant de 3192.80 \$ pour la prolongation de l'assurance chantier jusqu'au 31 mars 2024.

Résolution # 10-01-2024

Considérant le contrat accordé à l'entreprise Projectam concernant des travaux à l'édifice municipal;

Considérant que la date de fin des travaux est repoussée en raison d'un délai dans la livraison des équipements et que ce délai est hors du contrôle de l'entrepreneur;

Considérant que cette prolongation nécessite de prolonger l'assurance-chantier détenue par l'entrepreneur entraînant une prime d'assurance de 3 192.80 \$;

Pour ces motifs;

Il est proposé par,

Caroline Chayer

Appuyé par,

Claude Paquet

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil

D'autoriser le paiement de la prime d'assurance-chantier de 3 192.80 \$, pour la prolongation de l'assurance chantier jusqu'au 31 mars 2024.

10-01-2024

- 5.4** **Reconduction du programme d'aide pour l'installation sanitaire et eau potable des nouvelles habitations permanentes**
Résolution # 11-01-2024
RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE POUR L'INSTALLATION SANITAIRE ET EAU POTABLE DES NOUVELLES HABITATIONS PERMANENTES
- Décrétant la prolongation du programme d'aide à l'installation de système d'évacuation, de réception et de traitement des eaux usées, des eaux de cabinets d'aisances ou des eaux ménagères conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux des résidences isolées, RLRQ, chapitre Q-2 r.22 ainsi qu'au système d'approvisionnement en eau potable**
- Considérant** qu'en mars 2014, la Municipalité a adopté le règlement numéro 160-2014 instaurant un programme d'aide pour toute nouvelle construction permanente devant installer leur système de traitement des eaux usées et celui d'approvisionnement en eau potable;
- Considérant** que ce règlement a été prolongé jusqu'en septembre 2017 par la résolution # 212-12-2015 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2015;
- Considérant** que ce règlement a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2018 par la résolution # 225-12-2017 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 décembre 2017;
- Considérant** que ce règlement a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2019 par la résolution # 151-10-2018 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 octobre 2018;
- Considérant** que ce règlement a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2020 par la résolution # 132-09-2019 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2019;
- Considérant** que ce règlement a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 par la résolution 108-10-2020 lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenu le 5 octobre 2020;
- Considérant** que ce règlement a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par la résolution 126-10-2021 lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenu le 4 octobre 2021;
- Considérant** que ce règlement a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par la résolution 184-11-2022 lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenu le 7 novembre 2022;
- Considérant** qu'un tel programme, tout en contribuant à la protection de l'environnement, favorise le développement économique sur le territoire de la municipalité, par la construction de nouvelles résidences et l'établissement de nouveaux
- Pour ces motifs;**
- 11-01-2024** **Il est proposé** par, Janic Gagnon
Appuyé par, Jean Simard
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil
- DE DÉCRÉTER** la prolongation du programme découlant du règlement # 160-2014 jusqu'au 31 décembre 2025;
- ET QUE** toutes autres dispositions prévues au règlement # 160-2014 demeurent inchangées.
- 6 Travaux publics**
- 6.1 Permis d'intervention MTMD**
Résolution # 12-01-2024
- Considérant** que pour des travaux de faible importance, une résolution annuelle du Conseil municipal est suffisante en remplacement d'un dépôt de garantie pour des travaux exécutés sur des chemins du ministère des Transports;
- Pour ces motifs;**
- 12-01-2024** **Il est proposé** par, Claude Paquet
Appuyé par, Samuel Choquette
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
- Que** la municipalité de Ferland-et-Boilleau s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux;
- Et que** la municipalité de Ferland-et-Boilleau autorise le responsable des travaux publics, M. Daniel Gagnon et la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Nancy Girard, à signer les permis d'intervention émis par le ministère des Transports, et ce, pour et au nom de la Municipalité.
- 6.2 Demande d'aide financière dans le programme emploi d'été du gouvernement fédéral**
Résolution # 13-01-2024
Aide financière pour emploi d'été étudiant
- Considérant** que dans le cadre du programme d'emplois d'été Canada, une demande doit être complétée avant le 10 janvier 2024 pour la période du 22 avril au 31 août 2024;
- Considérant** que les salaires de ces étudiants sont subventionnés en partie par le programme fédéral;
- Considérant** que ces étudiants pourront acquérir de l'expérience que ce soit en exécutant du travail de bureau, en entretien paysager ou autres;
- Pour ces motifs;**
- 13-01-2024** **Il est proposé** par, Caroline Chayer
Appuyé par, Janic Gagnon
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil
- Que** la Municipalité présente une demande de financement pour trois emplois étudiants pour la période estivale 2024;
- D'autoriser** Mme Nancy Girard à compléter et signer la demande pour et au nom de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau.

6.3 Demande d'aide financière dans le Fonds Mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour des travaux d'amélioration des chemins du secteur du lac Ha! Ha!

Résolution # 14-01-2024

Considérant que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau désire améliorer l'état des chemins menant à la villégiature dans le but d'en faciliter l'accès;

Considérant que certains chemins du secteur autour du Lac Ha! Ha! ont besoin de réfection afin de maintenir l'accessibilité du secteur aux citoyens;

Considérant que le coût du projet est estimé à 40 000 \$;

Considérant l'appel de projets lancé par la MRC du Fjord relative au Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire qui permet aux municipalités de demander une aide financière pour améliorer les chemins donnant accès à la villégiature;

14-01-2024

Pour ces motifs;

Il est proposé par,

Grégoire Girard

Appuyé par,

Janic Gagnon

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

De déposer une demande d'aide financière à la MRC du Fjord-du-Saguenay, à même le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire, dans le volet accès à la villégiature, au montant de 35 000\$;

D'autoriser Mme Nancy Girard, directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

7 Hygiène du milieu

7.1 Approbation de la quote-part payable à la MRC du Fjord-du-Saguenay

Résolution # 15-01-2024

Acceptant et autorisant le paiement des quotes-parts de 2024 au montant de 203 103.00 \$ à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Considérant qu'une quote-part doit être payée annuellement par la Municipalité de Ferland-et-Boilleau pour l'achat de certains services auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

Considérant que la Municipalité a prévu les crédits nécessaires au budget 2024 pour le paiement de la quote-part à la MRC ;

15-01-2024

Pour ces motifs;

Il est proposé par,

Jean Simard

Appuyé par,

Claude Paquet

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

D'accepter la dépense de quote-part à la MRC du Fjord du Saguenay pour l'année 2024 au montant de 203 103.00 \$

8 Urbanisme

8.1 Aucun

9 Sécurité publique

9.1 Approbation de la quote-part payable à la Sureté du Québec

Résolution # 16-01-2024

Considérant que la municipalité de Ferland-et-Boilleau reçoit les services de la Sûreté du Québec;

Considérant que le coût devant être assumé par l'ensemble des municipalités desservies s'élève à 403 604 430 \$ pour l'année 2024 ;

Considérant que la quote-part de la municipalité de Ferland-et-Boilleau, calculée selon la richesse foncière uniformisée, s'élève à 61 348 \$;

16-01-2024

Pour ces motifs;

Il est proposé par,

Jean Simard

Appuyé par,

Claude Paquet

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

D'accepter la dépense de quote-part à la sécurité publique du Québec pour l'année 2024 au montant de 61 348 \$

9.2 Approbation de la quote-part payable à la Régie intermunicipale de sécurité incendie du fjord (RISIF)

Résolution # 17-01-2024

Considérant que la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Fjord tire ses revenus des cinq municipalités du Bas-Saguenay qui la composent;

Considérant que la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Fjord présente pour 2024, un budget de dépenses d'opération et d'administration pour un total de 955 120 \$;

Considérant que la Régie intermunicipale demande aux municipalités de contribuer au un cinquième des frais d'administration et au prorata pour les frais d'opération;

17-01-2024

Pour ces motifs;

Il est proposé par,

Grégoire Girard

Appuyé par,

Janic Gagnon

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

D'accepter la dépense de quote-part à la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Fjord pour l'année 2024 au montant de 143 192.19 \$

10 Loisirs culture et vie communautaire

10.1 Demande d'aide financière dans le Fonds Mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour des travaux de réfection du belvédère

Ce sujet est reporté à une date ultérieure

10.2 Demande d'aide financière au montant de 3250 \$ dans le fonds PSPS pour l'activité Semaine de Relâche 2024

Résolution # 18-01-2024

Demande d'aide financière à la MRC à même le PSPS pour l'activité « Semaine de relâche 2024».

Considérant que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau et le Groupe d'Actions communautaires santé bénévole désirent organiser des activités pour la semaine de relâche 2024;

Considérant qu'année après année, on constate une excellente participation à ces activités;

Considérant que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau désire stimuler la participation des petits et des grands aux activités de sculpture sur neige, carnaval, sortie familiale, etc.;

Considérant que la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) permet aux municipalités de demander une aide financière pour tenir une telle activité;

Pour ces motifs;

Il est proposé par,

Caroline Chayer

Appuyé par,

Janic Gagnon

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

De demander à la MRC du Fjord-du-Saguenay à même le PSPS, une aide financière de 3250 \$ visant à couvrir 90% des frais pour l'activité « Semaine de relâche 2024» qui aura lieu en du 2 mars au 10 mars 2024;

D'autoriser, madame Nancy Girard, directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

18-01-2024

11 Rapport des comités et informations

11.1 Aucun

12 Affaires diverses

12.1 Aucun

13 Période de questions

Quelques citoyens posent des questions et monsieur le maire répond.

14 Levée de l'assemblée

Résolution # 19-01-2024

Comme tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

19:50

19-01-2024

Il est proposé par,

Claude Paquet

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

Que la séance soit levée

Hervé Simard, Maire

Nancy Girard, CPA auditrice, greffière-trésorière et directrice générale